

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 30 JUIN 2026

L'An Deux Mille Vingt Six et le Trente Juin à Dix Huit Heures Trente.

Le conseil municipal de la commune de TORREILLES, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de monsieur Guy ROUQUIE, maire de Torréilles.

Date de convocation du conseil municipal : 24 juin 2026

Présents : Guy ROUQUIE, Geoffrey TORRALBA, Agnès BLED-GARCIA, Gérard CEBELLAN, Emma SABATE, Jean-Luc ROMERA, Emilie MONTANES, Sébastien CABRI, Monique DEYRES, Marie-Christine BEYLEIX MOISAN, Pierre FAGET, Patrick REDA, Christophe PEREZ, Nathalie VILLALONGUE, Sandrine JOUE-MACH, Christophe CLARET, Jean-Michel PONCE, Stéphanie FLEURY, Jean-Christophe MARGAIL, Audrey GALLOY, Pierre PAGNON, Bastien MONREAL, Bénédicte ROGER.

Absents excusés : Coralie ZAMORA donne pouvoir à Emilie MONTANES, Emilie COUVEZ donne pouvoir à Stéphanie FLEURY, Damien CLET donne pouvoir à Pierre PAGNON, Virginie PORTEILS donne pouvoir à Guy ROUQUIE.

Secrétaire

Bénédicte ROGER est désignée secrétaire de séance. Elle procède à l'appel et les conseillers présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, monsieur le maire constate que le quorum est atteint et procède à l'ouverture de la séance.

Approbation du procès-verbal du 19 mai 2026

Le procès-verbal du conseil municipal du 19 mai 2026 a été envoyé avec la convocation à la présente réunion. Monsieur le maire demande si les conseillers municipaux ont des observations à formuler sur le procès-verbal. Pas de remarques, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Décisions du Maire

- Décision du Maire n°23/2026

Contrat de maintenance du système de verbalisation électronique Logipolweb

- Décision du Maire n°24/2026

Contrat de cession de droit de représentation du spectacle «Summer Break» pour la soirée du vendredi 25 juillet 2026

- Décision du Maire n°25/2026

Contrat de cession de droit de représentation du spectacle «Tribute Goldman» pour la soirée du dimanche 2 août 2026

- Décision du Maire n°26/2026

Contrat de cession de droit de représentation du spectacle «Lemon Grass » pour la soirée du mercredi 19 août 2026

- Décision du Maire n°27/2026

Convention relative à l'occupation et à la location du terrain cadastré BB n°60 appartenant aux consorts Palloure

- Décision du Maire n°28/2026

Convention relative à l'occupation et à la location du terrain cadastré section AN n°18 à monsieur Christian Blazi

- Décision du Maire n°29/2026

Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)

Programme de travaux de transition énergétique des bâtiments communaux, installation de pompes à chaleur

ORDRE DU JOUR

I - ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FONCTIONNEMENT DES SERVICES

- Approbation du règlement intérieur du conseil municipal (délib.082/2026).....3
- Désignation d'un référent santé-environnement en lien avec l'ARS Occitanie (délib.083/2026).....3

II - RESSOURCES HUMAINES

- Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité : renfort d'équipe aux services techniques (délib.084/2026).....4
- Modification du tableau des effectifs (délib.085/2026).....5

III - URBANISME

- Approbation du projet de contrat eau et climat 2026-2030 de l'agence de l'eau sur le territoire de PMM-CU (délib.086/2026).....7

IV - ANIMATIONS

- Convention entre la commune et PMM-CU : opérations conjointes de marketing territorial pour l'année 2026 (délib.087/2026).....8

V - SCOLAIRE

- Mise à jour des tarifs de la restauration scolaire (délib.088/2026).....9

VI - AGRICULTURE

- Cession des parcelles en nature de friche à l'Établissement Public Foncier d'Occitanie : projet de sécurisation des digues de l'Agly (parcelles cadastrées section AV n°10 et AV n°11) (délib.089/2026).....10

Délibération n°082/2026

➔ Approbation du règlement intérieur du conseil municipal

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que le conseil municipal de la commune de Torreilles a été installé lors de sa séance du 21 mars 2026, à la suite des élections municipales du 15 mars 2026.

Il précise que le règlement intérieur du conseil municipal a pour objet de définir les modalités de fonctionnement de l'assemblée délibérante, en complément des dispositions législatives et réglementaires applicables, notamment celles du code général des collectivités territoriales.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-8 du code général des collectivités territoriales, dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne du conseil municipal, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le règlement intérieur peut être modifié à tout moment, sur proposition du maire ou d'un ou plusieurs membres du conseil municipal, dans les conditions prévues par les textes en vigueur. Toute modification devra être approuvée par délibération du conseil municipal.

Le conseil municipal, Oui l'exposé de monsieur le maire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-8 ;

VU le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 21 mars 2026 ;

VU le projet de règlement intérieur du conseil municipal annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.2121-8 du code général des collectivités territoriales, les communes de 1 000 habitants et plus doivent adopter un règlement intérieur dans les six mois suivant l'installation du conseil municipal ;

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal d'approuver son règlement intérieur ;

- APPROUVE le règlement intérieur du conseil municipal annexé à la présente délibération ;
- PRECISE que le présent règlement intérieur entre en vigueur à compter de son adoption par le conseil municipal ;
- ABROGE à compter de cette même date, le règlement intérieur précédemment en vigueur ;
- AUTORISE monsieur le maire à signer le règlement intérieur ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°083/2026

➔ Désignation d'un référent santé-environnement en lien avec l'ARS Occitanie

Monsieur le maire informe l'assemblée que l'Agence Régionale de Santé (ARS) Occitanie, par courrier en date du 12 mai 2026, a sollicité la commune afin de procéder à la désignation d'un référent santé-environnement.

Il précise que l'article R.1338-8 du code de la santé publique prévoit la désignation d'un référent local pour les Espèces à Enjeux pour la Santé Humaine (EESH), notamment les ambroisies et les chenilles processionnaires :

- L'ambrosie : cette plante exotique envahissante, fortement allergisante, fait l'objet d'un arrêté préfectoral de lutte, dans les Pyrénées-Orientales ;
- Les chenilles processionnaires du pin et du chêne : un arrêté préfectoral visant à limiter l'exposition de la population à ces espèces dans le département des Pyrénées-Orientales, est actuellement en cours d'élaboration.

- La Lutte Antivectorielle (LAV) et le moustique tigre : conformément à l'article R.1331-13 du code de la santé publique, un référent technique doit être désigné. Celui-ci est chargé de veiller à la mise en œuvre des mesures de prévention et de lutte contre le risque sanitaire lié au développement des insectes vecteurs en zones urbanisées.

Compte tenu des enjeux de santé environnementale et de santé publique liés aux Espèces à Enjeux pour la Santé Humaine et à la Lutte Antivectorielle (moustique tigre), il est proposé de regrouper ces missions au sein d'une même fonction et de désigner un référent santé-environnement.

Ce référent aura pour mission de sensibiliser la population ainsi que les propriétaires et gestionnaires des terrains concernés, à la mise en œuvre des mesures de prévention et de lutte, et de participer au repérage des foyers d'infestation ou de prolifération.

Monsieur le maire propose à l'assemblée de désigner monsieur Geoffrey TORRALBA, adjoint au maire, référent santé-environnement de la commune.

Le conseil municipal, Ouï l'exposé de monsieur le maire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

- DESIGNER monsieur Geoffrey TORRALBA, adjoint au maire, en qualité de référent santé-environnement de la commune ;
- AUTORISE monsieur le maire à notifier cette désignation à l'ARS Occitanie ainsi qu'aux services de l'État ;
- CHARGE monsieur le maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°084/2026

➤ Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité : renfort d'équipe aux services techniques

Madame Agnès BLED-GARCIA, adjointe au maire, rappelle à l'assemblée les divers travaux à effectuer à l'aide d'engins dédiés :

- Sur les chemins publics, fossés, parcelles communales, etc. :
 - Débroussaillage, élagage ;
 - Transport et déblaiement de terres végétales et de différents matériaux.
- A la plage :
 - Nettoyage des plages ;
 - Mise en place puis remisage des postes de secours, etc.
- Sur la voirie :
 - Eclairage public : conduite de nacelle.
- Ainsi que divers travaux effectués par les autres équipes des services techniques (espaces verts, bâtiments et voirie) nécessitant l'utilisation d'engins .

Pour assurer l'ensemble de ces missions, il est nécessaire de prévoir le recrutement d'un agent contractuel pour une période de 3 mois renouvelable, dans la limite de la durée maximale de 12 mois, afin de renforcer momentanément les services techniques.

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU le code général de la fonction publique et notamment l'article L.332-23 1° ;

CONSIDERANT la nécessité de renforcer momentanément les services techniques ;

CONSIDERANT qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité ;

Madame Agnès BLED-GARCIA propose donc de pourvoir ce poste par le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, en application du code général de la fonction publique et notamment de l'article L.332-23 1°, pour une période de 3 mois renouvelable, dans la limite de la durée maximale de 12 mois, avec un temps de travail de 35 heures hebdomadaires.

Le conseil municipal, Ouï l'exposé de madame Agnès BLED-GARCIA, adjointe au maire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

- AUTORISE monsieur le maire à recruter, à compter du 1^{er} juillet 2026, un agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, en application du code général de la fonction publique et notamment de l'article L.332-23 1°, pour une période de 3 mois renouvelable, dans la limite de la durée maximale de 12 mois, avec un temps de travail de 35 heures hebdomadaires ;
- INDIQUE que la rémunération de l'agent sera calculée sur la base du 6^{ème} échelon du grade d'agent de maîtrise principal, soit : indice brut 492 / indice majoré 430 ;
- AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à ce recrutement et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;
- PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal communal.

Délibération n°085/2026

➤ Modification du tableau des effectifs

Madame Agnès BLED-GARCIA, adjointe au maire, rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Elle précise que tous les postes existants dans la collectivité sont répertoriés dans le tableau des effectifs, qui précise le grade et le nombre d'heures du poste. Ainsi, elle rappelle que la dernière délibération ayant modifié et mis à jour le tableau des effectifs a été adoptée le 13 avril 2026.

Par ailleurs, elle informe qu'un agent de la commune a fait valoir ses droits à la retraite et propose, dans le cadre d'une restructuration des services «Finances» et «Ressources Humaines» de recruter un agent à plein temps.

Elle indique qu'un appel à candidatures a fait l'objet d'une insertion sur le site emploi-territorial et que, suite aux entretiens individuels réalisés, il convient d'ouvrir un poste d'adjoint administratif territorial principal 2^{ème} classe à 35/35^{ème}.

Le conseil municipal, Ouï l'exposé de madame Agnès BLED-GARCIA, adjointe au maire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, selon lequel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ;

VU l'arrêté en date du 3 mai 2021 approuvant les lignes directrices de gestion ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

- DECIDE de créer un emploi permanent d'adjoint administratif territorial principal 2^{ème} classe à 35/35^{ème} ;

➤ **FIXE** le nouveau tableau des effectifs comme suit :

		Délib. du 13/04/2026	Délib. du 30/06/2026
Personnel Administratif			
Directeur général des services de communes de 2 000 à 10 000 habitants	35/35 ^{ème}	1	1
Ingénieur principal	35/35 ^{ème}	1	1
Attaché principal	35/35 ^{ème}	1	1
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	35/35 ^{ème}	2	2
Technicien principal 2 ^{ème} classe	35/35 ^{ème}	1	1
Rédacteur	35/35 ^{ème}	1	1
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	35/35 ^{ème}	5	5
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	35/35 ^{ème}	1	1 + 1 = 2
Adjoint administratif territorial	35/35 ^{ème}	2	2
Personnel O.M.A.C.			
Technicien principal 1 ^{ère} classe	35/35 ^{ème}	1	1
Adjoint territorial du patrimoine	35/35 ^{ème}	1	1
Adjoint technique territorial	35/35 ^{ème}	1	1
Adjoint administratif territorial	35/35 ^{ème}	1	1
Personnel Animation			
Animateur principal 1 ^{ère} classe	35/35 ^{ème}	1	1
Animateur	35/35 ^{ème}	1	1
Adjoint d'animation territorial principal 2 ^{ème} classe	35/35 ^{ème}	3	3
Adjoint d'animation territorial	35/35 ^{ème}	1	1
A temps non complet			
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	22/35 ^{ème}	2	2
Adjoint d'animation territorial	28/35 ^{ème}	1	1
Adjoint d'animation territorial	22/35 ^{ème}	1	1
Personnel Technique			
Ingénieur	35/35 ^{ème}	1	1
Technicien	35/35 ^{ème}	1	1
Adjoint administratif territorial	35/35 ^{ème}	1	1
Agent de maîtrise principal	35/35 ^{ème}	1	1
Agent de maîtrise	35/35 ^{ème}	4	4
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	35/35 ^{ème}	4	4
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	35/35 ^{ème}	1	1
Adjoint technique territorial	35/35 ^{ème}	10	10
Adjoint technique territorial	30/35 ^{ème}	1	1
Personnel de Police et Sécurité			
Brigadier chef principal	35/35 ^{ème}	3	3
Gardien/Brigadier	35/35 ^{ème}	1	1
Agent de maîtrise	35/35 ^{ème}	1	1
Adjoint technique territorial	35/35 ^{ème}	1	1

Personnel de Service			
Agent de maîtrise	35/35 ^{ème}	1	1
Agent spécialisé principal 1 ^{ère} classe écoles maternelles	35/35 ^{ème}	2	2
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	35/35 ^{ème}	2	2
A temps non complet			
Agent spécialisé principal 1 ^{ère} classe écoles maternelles	32/35 ^{ème}	2	2
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	34/35 ^{ème}	1	1
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	31/35 ^{ème}	1	1
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	29/35 ^{ème}	2	2
Agent spécialisé principal 2 ^{ème} classe écoles maternelles	32/35 ^{ème}	1	1
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	28/35 ^{ème}	2	2
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	22/35 ^{ème}	1	1
Adjoint technique territorial 32/35 ^{ème}	32/35 ^{ème}	1	1
Adjoint technique territorial 28/35 ^{ème}	28/35 ^{ème}	1	1
Adjoint technique territorial 22/35 ^{ème}	22/35 ^{ème}	2	2
TOTAL : 78 + 1 = 79			

Délibération n°086/2026**Approbation du projet de contrat eau et climat 2026-2030 de l'agence de l'eau sur le territoire de PMM-CU**

Rapporteur : Madame Emma SABATE, adjointe au maire.

VU le code général des collectivités territoriales, et en particulier ses articles L.5211-1 et suivants ;

VU la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) adoptée par le Parlement Européen en octobre 2000 et son principal objectif de protection à long terme des milieux aquatiques, qui demande de veiller à la non-dégradation de leur qualité et qui fixe une obligation de résultats qui est celle de l'atteinte du bon état écologique et chimique des eaux superficielles y compris les eaux côtières et celle du bon état chimique des eaux souterraines à l'horizon 2027 ;

VU le contrat et ses annexes joints ;

CONSIDERANT que cet objectif est visé par le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) sur la période 2022-2027 à l'échelle du Bassin Rhône Méditerranée, le «Plan eau» de la planification écologique et le «Plan de résilience pour l'eau dans les Pyrénées-Orientales à horizon 2030» ;

CONSIDERANT l'intérêt et la nécessité de promouvoir une meilleure gestion de la ressource en eau, face aux pollutions, au réchauffement climatique et à la destruction d'écosystèmes, pour un changement profond visant à trouver de nouveaux équilibres et une nouvelle façon de vivre, afin de garantir de manière durable et équitable les ressources vitales ;

CONSIDERANT que depuis 2022, le département des Pyrénées-Orientales fait face à une forte sécheresse, conséquence directe du réchauffement climatique, qui engendre des pénuries d'eau et des conflits d'usage ;

CONSIDERANT qu'il y a un enjeu pour les acteurs locaux, d'anticiper et de s'adapter aux effets du changement climatique sur l'eau avec trois objectifs primordiaux : renforcer la résilience des territoires pour garantir l'adéquation entre le besoin et la ressource, expérimenter des solutions innovantes et anticiper les impacts futurs ;

CONSIDERANT que le territoire communautaire de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine (PMM-CU) est caractérisé par une exceptionnelle diversité de milieux aquatiques (rivières, milieux lagunaires, zones humides, frange littorale) et une richesse de ressources en eau souterraine.

Cependant les pressions polluantes de plus en plus diversifiées (d'origine domestique, industrielle, agricole), la raréfaction de la ressource et l'accroissement démographique combinés au changement climatique fragilisent aujourd'hui ces milieux ;

CONSIDERANT que la commune fait partie du territoire de PMM-CU ;

CONSIDERANT que la commune a un ou plusieurs projets de désimperméabilisation sur son territoire favorisant l'infiltration des eaux pluviales et la végétalisation (cour d'école élémentaire, cour d'école maternelle, etc.) ;

CONSIDERANT que la commune s'engage avec PMM-CU dans l'élaboration d'un nouveau dispositif de contrat eau et climat avec l'AERMC sur la période 2026-2030 dont les orientations rejoignent celles du 12^e programme «Sauvons l'eau», selon les volets suivants :

- Préservation de la ressource, partage de l'eau et sobriété des usages ;
- Pollution de l'eau ;
- Milieux aquatiques et humides et biodiversité ;

CONSIDERANT que conformément à ce contrat eau et climat, PMM-CU s'engage à animer et coordonner les différentes parties prenantes du contrat, à piloter, suivre, mettre en œuvre et évaluer les actions et opérations prévues dans le contrat, correspond à un montant total de 47,7 M€ pour l'ensemble des actions prévues ;

CONSIDERANT que l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse s'engage à participer au financement des actions inscrites au contrat qui ne pourra excéder un montant total d'aide de 13,4M € sous réserve du respect des modalités du programme d'intervention de l'agence de l'eau ;

Ainsi, la commune dans le cadre de ses compétences, souhaite adhérer à ce contrat en engageant les actions répondant aux enjeux de ce dernier et identifiées en annexe de la présente délibération et vise leurs réalisations selon le calendrier du tableau de programmation.

Le conseil municipal, Oû l'exposé de madame Emma SABATE, adjointe au maire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le contrat eau et climat de PMM-CU avec l'AERMC pour assurer une meilleure gestion de la ressource en eau sur la période 2026-2030 ;
- ENGAGE à respecter les objectifs du contrat de territoire eau et climat 2026-2030 et à mettre en œuvre les actions inscrites dans le programme d'action annexé, en visant le calendrier du tableau de programmation ;
- IMPUTE la dépense correspondante et d'inscrire la recette correspondante au budget principal de la commune ;
- AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer le contrat de territoire eau et climat 2026-2030 et les documents correspondants.

Délibération n°087/2026

☛Convention entre la commune et PMM-CU : opérations conjointes de marketing territorial pour l'année 2026

Madame Emma SABATE, adjointe au maire, quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Monsieur Jean-Luc ROMERA, adjoint au maire, expose à l'assemblée que dans le souci de favoriser le rayonnement communautaire, Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine consacre une partie de ses actions de communication territoriale à des manifestations et actions de communication, événementielles ou protocolaires, mettant en valeur le territoire.

La dynamique du territoire implique des actions de proximité permettant de valoriser un maillage local d'activités qui sont autant d'atouts et de centres d'intérêts pour la population comme pour l'attractivité touristique. Au vu de ces éléments, la commune a proposé pour l'année 2026, dans le cadre des opérations conjointes de communication territoriale, d'associer la communauté urbaine au festival «Jazz à Juhègues».

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le projet de convention ci-après, prévoyant toutes les modalités de communication à respecter.

Le conseil municipal, Oû l'exposé de monsieur Jean-Luc ROMERA, adjoint au maire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

- APPROUVE la convention ci-annexée, à passer entre la commune et Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine pour l'organisation d'opérations conjointes de communication territoriale à rayonnement communautaire pour le festival «Jazz à Juhègues» (du 17 au 19 juillet 2026) avec une participation financière de PMM-CU d'un montant maximum de 5 000€ ;
- AUTORISE monsieur le maire à signer tout document permettant de mener cette affaire à son terme.

Délibération n°088/2026

☛ Mise à jour des tarifs de la restauration scolaire

Madame Emilie MONTANES, adjointe au maire, rappelle à l'assemblée qu'actuellement les tarifs de la restauration scolaire pour les parents, englobent le coût de la fourniture des repas, mais également les frais de personnels communaux relatifs à la restauration et aux animations mises en place durant le temps méridien.

Elle rappelle que les tarifs communaux ont évolué en juin 2024 pour distinguer la partie facturation des repas aux familles et la partie garderie-animation, modulée en fonction des quotients familiaux, permettant ainsi à la commune d'être éligible aux financements de la CAF pour le temps d'accueil en dehors de l'heure de la restauration scolaire.

Par ailleurs, elle informe l'assemblée que le SYM-PM a voté une délibération lors de la séance de conseil syndical du 22 juin 2026, actant l'augmentation des tarifs de fourniture des repas aux communes :

- ✓ Repas maternelle avec pain : le tarif passe de 3,98€ à 4,06€ (soit 8 centimes d'augmentation)
- ✓ Repas élémentaire avec pain : le tarif passe de 4,18€ à 4,36€ (soit 18 centimes d'augmentation)

Dans ce contexte et dans la mesure où les tarifs communaux n'ont pas évolué depuis la rentrée scolaire 2024/2025, il apparaît légitime de répercuter l'augmentation des prix de la fourniture des repas par le SYM-PM, ainsi que les tarifs correspondant à la garderie animation.

Cela permettrait ainsi de compenser, outre la hausse du prix des repas, les augmentations supportées par la commune pour ce qui concerne l'énergie, les charges de personnel, etc.

Rappel des tarifs communaux en vigueur depuis septembre 2024 :

	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4
	De 0 à 450€	De 451€ à 850€	De 851€ à 1 250€	+ de 1 250€
Repas	4,80€	4,80€	4,80€	4,80€
Garderie-animation	0,30€	0,40€	0,50€	0,60€
Tarif à l'unité	5,10€	5,20€	5,30€	5,40€
Repas	61€	61€	61€	61€
Garderie-animation	4€	5€	6€	7€
Forfait mensuel	65€	66€	67€	68€
Repas	610€	610€	610€	610€
Garderie-animation	40€	50€	60€	70€
Forfait annuel	650€	660€	670€	680€

Proposition des nouveaux tarifs :

	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4
	De 0 à 450€	De 451€ à 850€	De 851€ à 1 250€	+ de 1 250€
Repas	4,95€	4,95€	4,95€	4,95€
Garderie-animation	0,40€	0,50€	0,60€	0,70€
Tarif à l'unité	5,35€	5,45€	5,55€	5,65€
Repas	63€	63€	63€	63€
Garderie-animation	5,30€	6,70€	8€	9,30€
Forfait mensuel	68,30€	69,70€	71€	72,30€
Repas	630€	630€	630€	630€
Garderie-animation	53€	67€	80€	93€
Forfait annuel	683€	697€	710€	723€

Il est précisé que ces tarifs de restauration scolaire, comprenant le prix du repas ainsi que le temps d'animations méridien, seraient applicables à compter de la rentrée 2026/2027.

Le conseil municipal, Ouï l'exposé de madame Emilie MONTANES, adjointe au maire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

- APPROUVE les différents tarifs proposés ci-dessus pour la restauration scolaire, incluant le repas et le temps d'animation, avec un abattement de 50% à compter du troisième enfant d'une même famille.
- DIT que ces tarifs seront applicables à compter de la rentrée scolaire 2026/2027, soit à partir de septembre 2026.

Délibération n°089/2026

➤Cession des parcelles en nature de friche à l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie : projet de sécurisation des digues de l'Agly (parcelles cadastrées section AV n°10 et AV n°11)

Monsieur Pierre PAGNON, conseiller municipal délégué, expose à l'assemblée que la présente délibération a pour objet d'abroger la délibération n°91/2025 en date du 7 juillet 2025 et de se prononcer à nouveau sur la cession des parcelles cadastrées section AV n°10 et AV n°11.

Il fait part à l'assemblée que, par convention opérationnelle en date du 30 octobre 2024, le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Agly a missionné l'Etablissement Public Foncier (EPF) d'Occitanie afin de procéder à des acquisitions foncières. Cette démarche s'inscrit dans le cadre d'un projet de sécurisation des digues de l'Agly maritime, visant à réaliser des opérations de protection contre le risque d'inondation et à rééquilibrer la dynamique fluviale.

Dans ce contexte, l'EPF d'Occitanie a adressé à la commune, par courrier en date du 5 juin 2026 (référence DFE-RGE-2025-1198), une offre d'acquisition ferme et définitive concernant deux parcelles en nature de friche appartenant à la commune :

- Désignation : parcelles cadastrées section AV n°10 et AV n°11 pour une superficie totale de 41 090m² ;
- Prix : le prix proposé est fixé à 55 000€ (cinquante-cinq mille euros), correspondant à une valeur vénale de 1,34€/m².

Les conditions de vente sont les suivantes :

- Les parcelles seront vendues libres de toute occupation, de toute hypothèque et de tout encombrement ;
- La taxe foncière de l'année en cours (2026) restera intégralement à la charge de la commune, sans application de prorata temporis ;
- L'acquisition est soumise à la condition suspensive de l'accord écrit du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Agly.

Monsieur Pierre PAGNON propose au conseil municipal d'accepter cette offre de cession, qui participe directement à la sécurisation du territoire communal face aux risques majeurs d'inondation.

Le conseil municipal, Ouï l'exposé de monsieur Pierre PAGNON, conseiller municipal délégué, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU la convention opérationnelle n°1068PO2024 «Recul des digues de l'Agly-Compensation» en date du 30 octobre 2024 ;

VU l'offre d'acquisition de l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie en date du 5 juin 2026 ;

➤ DECIDE d'abroger la délibération n°91/2025 en date du 7 juillet 2025 ;

➤ DECIDE d'approuver la cession au profit de l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie des parcelles en nature de friche cadastrées section AV n°10 et AV n°11, d'une superficie totale de 41 090m², au prix global et forfaitaire de 55 000€ ;

➤ DECIDE d'accepter les conditions de la vente, notamment le fait que la taxe foncière de l'année en cours demeure à la charge exclusive de la commune, sans proratisation ;

➤ DECIDE d'autoriser monsieur le maire, ou son représentant d'ordre, à signer l'offre d'achat de l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie, l'acte authentique de vente à intervenir, ainsi que tout document nécessaire à la parfaite exécution de la présente délibération ;

➤ DIT que les recettes issues de cette vente seront inscrites au budget communal de l'exercice en cours.

Les sujets étant épuisés, la séance est levée à 19h30.

Le maire,

Guy ROUQUIE

La secrétaire de séance,

Bénédicte ROGER

Envoyé en préfecture le 06/08/2026

Reçu en préfecture le 06/08/2026

Publié le



ID : 066-216602128-20260630-PV_30_06_2026-AU